



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline – Travail

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES (MIE)



PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Financement : CREDIT IDA N° 5921 – CI

RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE
CENTRE URBAIN DE BEOUMI

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES
PAR LE PROJET**

RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Juin 2018

Table des matières

Liste des tableaux	3
1. INTRODUCTION	4
1.1. Contexte et objectif du PAR	4
1.2. Statut et portée du document	4
2. METHODOLOGIE	6
3. Rappel des principaux impacts négatifs du projet sur le milieu humain.....	7
4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIOECONOMIQUES DE L'EMPRISE DU PROJET.....	8
4.1. Les gérants activités commerciales et artisanales	8
4.2. Chefs de ménage	8
4.3. Exploitants agricoles.....	9
4.4. Propriétaires terriens	9
5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	10
5.1. Cadre juridique.....	10
5.2. Cadre institutionnel.....	10
5.2.1. La cellule d'Exécution du PAR	11
6. EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION	13
6.1. Bref aperçu de la stratégie générale du PAR.....	13
6.1.1. Principes généraux	13
6.1.2. Mesures de compensation retenues.....	13
6.2. Éligibilité à l'indemnisation	14
6.2.1. Critère d'éligibilité des personnes affectées par le projet au PAR.....	14
6.2.2. Date butoir d'éligibilité.....	14
6.2.3. Personnes éligibles.....	15
6.3. Principales étapes de la mise en œuvre du PAR.....	15
6.3.1. Information des membres de la Cellule d'exécution des membres d'Exécution du PAR sur les modalités et principes d'indemnisation des PAPs.....	16
6.3.2. Information et consultation des personnes affectées	16
6.3.3. Traitement des plaintes.....	16
6.3.4. Médiation et suivi interne du PAR	16
6.3.5. Suivi du paiement des indemnisations	16
6.3.6. Suivi de la libération de l'emprise bet de la réinstallation des PAPs	16
6.3.6.1. Suivi de la libération de l'emprise du projet.....	16
6.3.6.2. Suivi de la réinstallation des PAPs	17
7. ANALYSE DU niveau de mise en œuvre DU PAR.....	18
7.1. Exécution de la procédure de mise en œuvre du PAR	18
7.2. Exécution des mesures de compensation	18
7.3. Exécution du budget du PAR.....	19
7.3.1. Budget du PAR.....	19
7.3.2. Niveau d'exécution du budget du PAR.....	19
7.4. Difficultés dans la mise en œuvre du PAR.....	20
8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	21
9. ANNEXES	22

Liste des tableaux

Tableau 1 : Rôles des acteurs de mise en œuvre du PAR.....	12
Tableau 2 : Mesures de compensation retenues par type de prejudice.....	13
Tableau 3: personnes éligibles à une indemnisation	15
Tableau 4: Niveau d'exécution de la procedure de miser en œuvre du PAR	18
Tableau 5: Mesures de compensation prévues et exécutées par catégorie de PAPs selon le type de préjudices.....	18
Tableau 6 : Budget du PAR.....	19
Tableau 7 : Etat d'exécution du budget du PAR au 29 mars 2018	19

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif du PAR

La ville de Beoumi est alimentée en eau potable à partir d'une retenue dont les aménagements de captage ont été mis en place depuis 1978. Cette retenue reçoit les eaux résiduaires de la ville et s'assèche en période sèche. Le système de traitement d'eau est du type T3 et la station a une capacité de 1 000 m³/jour pour une production de 600 m³/jour contre des besoins journaliers actuels en eau de 1 800 m³/jour. Le taux d'accès à l'eau en période sèche est nul alors qu'en période pluvieuse, ce taux est de l'ordre de 65% en moyenne.

Pour pallier cette insuffisance d'alimentation en eau potable des populations de Beoumi et des localités environnantes, le Ministère des Infrastructures Économiques (MIE) à travers un crédit de la Banque Mondiale (IDA), a initié le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) dans le centre urbain de Beoumi.

Ce projet est destiné à satisfaire les besoins immédiats et futurs de la population à partir d'une prise d'eau brute sur le fleuve Bandama. Il permettra de réhabiliter les installations existantes destinées à la distribution de l'eau de consommation.

Le projet a pris en compte les composantes linéaires (emprises des canalisations et lignes électriques) et les composantes non linéaires (forages, stations de traitement et château d'eau).

La réalisation de ces travaux va entraîner des impacts négatifs majeurs sur les populations riveraines en terme de perte de bâtis, de déplacement économique, de suspension d'activité, de perte de cultures etc.

Conformément à la législation ivoirienne et aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, notamment la politique OP4.12 ; il a été élaboré un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par ce projet. Ce PAR a pour objectifs :

- de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition des terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- de s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion, de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- de s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- de s'assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer que les PAP's ont effectivement reçues les indemnités ou compensations négociées avec elles.

1.2. Statut et portée du document

Le présent document constitue le rapport provisoire de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le Projet de Renforcement du Réseau d'Eau Potable en milieu urbain (PREMU) dans le centre urbain de Béoumi. Il comprend huit (8) chapitres qui se présentent comme suit :

Chapitre 1		Introduction ;
Chapitre 2		Méthodologie employée
Chapitre 3		Rappel des principaux impacts négatifs du projet sur le milieu humain
Chapitre 4		Description de l'environnement socioéconomique : Résumé de l'environnement du projet
Chapitre 5		Cadre juridique et institutionnel : Ce chapitre fait le rappel du cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR. Il présente les organes de mise en œuvre du PAR et les missions qui leur sont assignées.
Chapitre 6	-	Exécution du Plan d'Action de Réinstallation
Chapitre 7		Analyse du niveau de mise en œuvre du PAR : il fait le bilan des activités réalisées par rapport à ce qui est prévu afin de mesurer le niveau d'exécution de ces activités et relève les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PAR,
Chapitre 8		Conclusion et recommandations.

2. METHODOLOGIE

La méthodologie employée pour la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le PREMU dans le centre Urbain de Béoumi se présente comme suit :

- Mise en place du cadre institutionnel du PAR (Comité de pilotage et Cellule d'exécution du PAR),
- Information des membres de la Cellule du PAR sur les principes fondamentaux de mise en œuvre du PAR, la conduite des négociations des indemnisations et de paiement des PAPs,
- L'information, la sensibilisation et la consultation des PAPs sur le processus et les étapes de l'indemnisation,
- Invitation des PAPs à la négociation par affichage des listes à la mairie, appels individuels et déplacement physique pour porter l'information par l'ONG Solidarité de Béoumi,
- Réception individuelle de chaque PAP par la Cellule de mise du PAR pour les négociations et le paiement,
- Suivi social des PAPs par l'ONG Solidarité de Béoumi

3. RAPPEL DES PRINCIPAUX IMPACTS NÉGATIFS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

Les principaux impacts négatifs du PREMU sur le milieu humain sont :

- perte de deux (2) terrains villageois d'une superficie totale de mille sept cent dix (1710) m² dans l'emprise du château de Bélakro)
- perte de cultures agricoles appartenant à vingt (20) personnes,
- perte de logement de onze (12) chefs de ménage ,
- déplacement de six (6) gérant d'activités commerciales (5 dans la ville de Béoumi et 1 dans le village de Konsou).

4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIOECONOMIQUES DE L'EMPRISE DU PROJET

Quarante-deux (42) personnes ont été recensées dans le cadre du PAR du PREMU à Béoumi. La répartition par catégorie se présente comme suit :

- Propriétaires terrain : il s'agit de deux (2) personnes qui possèdent chacun un terrain d'une superficie cumulée de mille sept cent dix (1710) m² dans l'emprise de construction du château d'eau de Bélakro ;
- Propriétaires de cultures agricoles : ce sont vingt-deux (22) personnes ;
- Les chefs de ménages : Il s'agit de douze (12) personnes propriétaires de bâtis qui résident dans l'emprise des travaux de construction de la ligne moyenne tension dans le village de Konsou,
- Gérants d'activités commerciales : ce sont six (6) personnes qui exercent des activités commerciales dans l'emprise de la pose des conduites à Konsou et dans la ville de Béoumi.

4.1. Les gérants activités commerciales et artisanales

Six (6) gérants d'activités commerciales et artisanales ont été affectés par le projet. Ils se répartissent entre deux (2) et quatre (4) hommes. Les principales activités commerciales qui sont pratiquées sont : la restauration (60 %), le commerce divers (20 %) et les activités des syndicats de transport (20%).

Toutes les activités commerciales se déroulent sous des hangars couverts de pailles ou vieilles tôles, bâtiments sont la propriété des gérants d'activités commerciales.

Sur l'ensemble des gérants identifiés dans l'emprise du projet, un seul, localisé à Konsou, est propriétaire de son foncier, soit 20% de l'effectif. Les autres exercent leurs activités dans le domaine public au niveau de la ville de Béoumi et du village de Konsou. Les premières installations de ces gérants d'activités commerciales se sont réalisées à partir de 2000.

Le chiffre d'affaires est fonction de la taille de l'activité. Les gérants d'activités réalisent un chiffre d'affaire mensuel compris entre 5 000 FCFA et 134 615 FCFA. Pour la plus petite activité, le chiffre d'affaires hebdomadaire est de 5000 FCFA. Les autres activités vont au-delà de 80 000 FCFA.

Ces personnes sont amenées à déplacer leurs activités sur d'autres sites, hors de l'emprise des travaux.

4.2. Chefs de ménage

Au total douze (12) chefs de ménage ont été recensés dans l'emprise des travaux dont dix (10) hommes et deux (2) femmes. Ils sont tous propriétaires des bâtiments qu'ils habitent. Ils sont tous des ivoiriens originaires des villages d'accueil du projet. Concernant le statut professionnel des chefs de ménage, on note que ceux-ci exercent pour la plupart (73 %) dans le secteur de l'agriculture. On note également 17 % de femmes qui mènent diverses activités commerciales et 10 % de retraités.

La majeure partie des bâtis qui abritent les ménages sont en construits avec des matériaux locaux. En effet sur les douze (12) ménages recensés, neuf (9) vivent dans des bâtiments en banco et trois (3) dans des bâtiments en aggro. Dans l'ensemble ce sont des bâtiments d'une (1) à deux (2) pièces.

Les terrains sur lesquels sont installés les chefs de ménages affectés relèvent du lotissement villageois de Konsou. Dans ce village, la condition à remplir pour l'acquisition d'un lot est de verser une somme de dix (10 000) FCFA au comité de gestion foncière du village.

Onze (11) des douze (12) bâtiments qui abritent les chefs de ménage sont totalement dans l'emprise des travaux. Le dernier bâtiment est quant à lui hors de l'emprise mais le bâtiment annexe, la douche, se trouve dans l'emprise des travaux.

4.3. Exploitants agricoles

Vingt-deux (22) exploitants agricoles sont installés dans l'emprise de la construction des ouvrages (station d'exhaure, château d'eau et la ligne électrique) et dans l'emprise de la canalisation. Ces exploitants exercent sur le même site des cultures pérennes et/ou annuelles repartis selon les sites comme suit :

- Site exhaure (village de Konsou) : 1 exploitant agricole,
- Château d'eau de Belakro : 1 exploitant agricole,
- Implantation ligne électrique/canalisation (village de Konsou) : 16 exploitants agricoles,
- Implantation de la canalisation Démakro–Totobouakro : 4 exploitants agricoles.

Les cultures dominantes sont par ordre d'importance les cultures pérennes (anacarde, cacaoyer) et les cultures vivrières (manioc, bananier, arachide etc.) représentant respectivement 77% et 18%. Le verger (manguier, avocatier.) est également pratiqué et représente 5% des exploitations agricoles pratiqués sur les emprises dédiées au projet.

4.4. Propriétaires terriens

Deux (2) propriétaires de terrains ont été recensés dans l'emprise des travaux de construction du château d'eau de Bélakro. La superficie cumulée des terrains affectés est mille sept cent dix (1710) m² ((l'un a 532 m² et l'autre, 1178 m²). Ce sont des terrains villageois dont les propriétaires ne possèdent aucun titre.

5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

5.1. Cadre juridique

La mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par les travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans les centres urbains le centre urbain de Béoumi s'est appuyée sur le cadre juridique suivant :

- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique régie par le décret du 25 novembre 1930 ;
- le décret réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général
- l'arrêté interministériel n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites
- les dispositions de la Politique Opérationnelle (OP) 4.12 de la banque Mondiale en matière de déplacement involontaire de populations.

Il faut signaler que loi ivoirienne en matière d'expropriation ne s'appliquant exclusivement qu'aux personnes détentrices de droits légaux de propriété, la CE-PAR a mis à profit les directives de la Banque Mondiale en son OP 4.12 qui propose que toute personne ou famille négativement affectée par le projet soit compensée d'une façon ou d'une autre, indépendamment de son statut d'occupation, qu'il soit légal ou illégal.

La politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire ont servi de cadre de référence pour fixer les critères d'éligibilité des PAPs dans le cadre du PAR. Pour rappel, ces critères se résument comme suit :

- être détenteur d'un titre foncier (droit légal) ou de droit coutumier ou traditionnel reconnu par les lois ivoiriennes, se rapportant à la terre affectée au projet ;
- à défaut de droit légal sur les terres, avoir des prétentions reconnues par la loi ivoirienne ou par un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- avoir des biens ou un droit sur des biens situés sur ces terres si ces biens sont détruits ou rendus inaccessibles ;
- être occupant ou exploitant reconnu d'une terre affectée au projet avec ou sans droit légal.

L'application de cette politique a permis de prendre en compte l'ensemble des personnes affectées.

5.2. Cadre institutionnel

En vue de mieux orienter et mener à bien le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes Affectées par le Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable dans le centre urbain de Béoumi, il a été mis en place un comité de suivi des activités.

Le comité de suivi

Le comité de suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. IL validera les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAPs avec qui la CE- PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations. Ce comité est présidé par le Préfet et comprend les personnes suivantes.

- Préfet de Béoumi,
- Directeur Départemental de L'agriculture et du Développement rural de Béoumi,
- Directeur Départemental de la Construction, du logement, de L'assainissement et de l'urbanisme de Béoumi,
- Directeur Départemental des Infrastructures Economique de Béoumi,
- Le coordinateur Adjoint du PREMU
- Chef de projet de l'ONEP

Ce comité se réunit sur convocation du président et les décisions sont prises conformément aux dispositions arrêtées dans le Plan d'Action de Réinstallation.

5.2.1. La cellule d'Exécution du PAR

Cette Cellule d'Exécution du PAR est basée à Béoumi et se compose comme suit :

- Préfet de Béoumi,
- Expert Immobilier de la Direction Départementale de construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de Béoumi
- Technicien Agricole de de la Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural de Béoumi,
- Chef de projet de l'ONEP,
- Directeur technique de la mairie ;
- Un (1) représentant des personnes affectées,
- ONG Solidarité.
- Représentant du contrôleur financier auprès du projet ;
- Représentant de l'agent Comptable du PREMU.
- Chargé des sauvegardes Sociales du PREMU

La cellule d'exécution CE- PAR assuré les missions suivantes lors de la préparation du PAR :

- l'organisation séances de négociations des indemnisations et compensations avec les personnes affectées par le projet ;
- Edition des Procès-verbaux de de négociation,
- l'établissement et la signature des certificats de compensation et d'indemnisation ;
- le suivi du paiement des indemnisations en numéraires et de la réinstallation des personnes affectées;
- l'archivage des documents mises en œuvre du PAR ;
- l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;
- Etc.

Les rôles spécifiques joués par chaque membre de la Cellule d'Exécution du PAR se résument dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Rôles des acteurs de mise en œuvre du PAR

N	Membre	Rôle
1	Préfet de Béoumi:	<ul style="list-style-type: none"> Présidence des séances des réunions, des séances de négociations, signature pour le compte de la préfecture des PV de négociation et certificats de compensation, suivi du bon déroulement du paiement des PAPs et de libération de l'emprise après l'indemnisation Des PAPs
2	Représentants des structures techniques (agriculture, construction, ONEP, Mairie)	Signature des PV de négociation et des certificats de compensation
3	Contrôleur financier	Validation des décisions et ordres de paiement de paiement des PAPs.
4	Agent comptable	Paiement des indemnisations
5	Expert Sauvegarde social	<ul style="list-style-type: none"> Information des membres de la Cellule d'Exécution du PAR sur le principe et le cadre juridique de mise en œuvre du PAR, Suivi du respect des prescriptions du PAR, Edition des différents documents de mise en œuvre du PAR (PV de négociation, Certification de compensation), Analyse et validation du rapport d'activité de l'ONG, Rédaction du rapport d'achèvement du PAR
6	ONG Solidarité	<ul style="list-style-type: none"> Information des Pas sur le processus d'indemnisation, assistance des PAPs au moment des négociations, mobilisation des PAPs pour les négociations et de paiement des indemnisations, recherche des personnes introuvables, assistances des PAPs dans l'établissement de leur pièce d'identité, supervision des séances de paiement des indes, suivi social des PAPs enregistrement des plaintes et des réclamations, Intermédiation sociale, Suivi de la libération de l'emprise

6. EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION

6.1. Bref aperçu de la stratégie générale du PAR

6.1.1. Principes généraux

Les principes suivants ont été retenus dans le cadre de la mise en œuvre du PAR :

- le déplacement des personnes affectées par le projet s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit à ce titre se faire dans le cadre de la réglementation ivoirienne en vigueur et la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale,
- dans le cas où la réglementation ivoirienne leur est cependant défavorable, il sera fait application de la disposition réglementaire de la Banque Mondiale (OP 4.12), si celles-ci s'avèrent plus favorables,
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- la compensation devra permettre à la personne affectée par le projet de reconstituer au moins à l'identique les biens et les ressources affectés ;
- En référence au CPR, les personnes affectées par le projet doivent avoir droit à une compensation, soit par règlement en espèces, en nature, ou compensation en nature et en numéraire ;
- En plus des mesures d'accompagnement et de soutien économique incluant des allocations de déménagement et de transport, un suivi social du déplacement semis en œuvre pour assister les personnes affectées.

6.1.2. Mesures de compensation retenues

Selon le type de préjudice subi, la personne affectée par le projet peut être éligible à une ou plusieurs mesures de compensation. Le tableau ci-après récapitule les mesures de compensation retenues dans le cadre de ce projet.

Tableau 2 : Mesures de compensation retenues par type de préjudice

Type de perte	Catégorie de PAP	Mesures de dédommagement		
		En nature	En espèces	Autres indemnités
Perte de terrain	Propriétaire de terrain détenant un acte d'une autorité traditionnelle	Aucune	Compensation numéraire, calculée sur la base de la valeur au m ² négociée	Aucune
Perte de Concessions et de bâtiments	Propriétaire légal ou coutumier, qu'il soit résident ou non (concession résidentielle)	Aucune	Valeur de reconstruction à neuf, basée sur la valeur expertisée	Aucune
	Propriétaire légal ou coutumier (usage commercial)	Aucune	Valeur de reconstruction à neuf sur la base sur la valeur expertisée	Aucune

	Occupant résidentiel où commercial irrégulier	Aucune	Valeur de reconstruction à neuf sur la base sur la valeur expertisée	Aucune
Perte Temporaire de Revenu pendant Et suite au déplacement	Gérants d'activités commerciales	Aucune	Indemnité calculée sur la base minimale des revenus moyens mensuels estimés, pour l'équivalent de 3 mois d'activité pour la suppression d'activité	Aucune
	Exploitants agricole	Aucune	Indemnité calculée sur la base de l'arrêté 247/MINAGRI/MPMEF du 17 juin 2014 portant fixation de barème d'indemnisation des cultures détruites.	Aucune
Assistance au déménagement	Tous les ménages, gérants d'activités.	Aucune	50 000 FCFA pour les gérants de grandes activités commerciales pour couvrir les frais de déménagement 20 000 F CFA pour les gérants de petites activités commerciales. 30 000 F CFA pour les gérants de grandes activités commerciales.	Aucune

6.2. Eligibilité à l'indemnisation

6.2.1. Critère d'éligibilité des personnes affectées par le projet au PAR

La PO 4.12 de la Banque mondiale définit les personnes éligibles à un déplacement involontaire comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

- 1- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays,
- 2- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété :
 - la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre;
 - la propriété acquise à travers des actes de vente reconnus par la communauté,
- 3- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Ces personnes ont droit à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

6.2.2. Date butoir d'éligibilité

Selon la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale, la date limite d'éligibilité correspond au début de la période de recensement des personnes et des propriétés affectées dans la zone du projet.

Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, le recensement des personnes et des biens situés dans la zone du projet s'est déroulé du 20 au 26 Avril 2017.

Les différentes personnes concernées ont été informées et sensibilisées au travers des courriers émis par le Préfet et la tenue de réunions d'information publique avant les opérations de recensement.

La date butoir d'éligibilité au processus d'indemnisation est fixée au 20 avril 2017. Les personnes qui s'installent dans l'emprise du Projet ne seront pas prise en compte par le comité de mise en œuvre du PAR.

6.2.3. Personnes éligibles

Conformément aux critères ci-dessus définis, quarante-deux (42) personnes sont éligibles à la réinstallation dans le cadre de ce présent projet. Elles se répartissent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: personnes éligibles à une indemnisation

Catégories de personnes recensées	Caractéristiques	Type de préjudice	Nombre	Mesures de d'indemnisation
Gérants d'activités commerciales et artisanales	Gérants d'activités commerciales dont les bâtis sont dans l'emprise des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement économique • Destruction de bâtis 	6	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité pour perte de revenu • Indemnité de perte de bâtis, • Assistance au déménagement
Chefs de ménage	Propriétaire résident	Perte de bâtis à usage d'habitation	12	Indemnité de perte de bâtis (11 bâtiments principaux et un aménagement annexe).
Exploitants agricoles	Exploitations agricoles	Perte de culture agricole	22	Indemnité de perte de revenu relative à la perte de culture
Propriétaire terrien	Terrain de villageois	Perte de terrain	2	Indemnité de perte de terrain.
TOTAL			42	

6.3. Principales étapes de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) a porté sur les principales étapes suivantes :

- Information des membres de Cellule d'Exécution sur les mécanismes et du processus d'indemnisation des PAPS,
- la consultation avec les personnes affectées (PAPs) par le projet ;
- la négociation et la signature des PV de négociation et des certificats de compensation ;
- la médiation et le suivi interne du PAR ;
- le suivi du paiement des indemnisations ;
- le suivi de la libération de l'emprise, du déplacement et de la réinstallation des PAPS.

6.3.1. Information des membres de la Cellule d'exécution des membres d'Exécution du PAR sur les modalités et principes d'indemnisation des PAPs

Afin d'être au même niveau d'information, les membres de Cellule d'exécution du PAR ont été informés sur les modalités et principes d'indemnisation des personnes affectées par le projet. Ces informations ont porté essentiellement sur le cadre juridique de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR, notamment les exigences de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire. Il s'agit entre autre de la consultation et de la négociation avec les PAPs, le mode d'évaluation des biens affectés, l'enregistrement et la gestion des plaintes etc.

6.3.2. Information et consultation des personnes affectées

Des séances d'information et de sensibilisation ont été organisées à l'attention des personnes affectées par le projet. Ces séances avaient objectifs de divulguer le processus d'indemnisation et de faire connaître les droits des PAPs à l'intérieur de ce processus.

Etaient représentées à ces réunions, les autorités administratives (Préfecture, Maire, ministère d'agriculture, ministère de la construction, l'ONG etc.) et les populations affectées par le projet.

Au cours de ces rencontres, les modalités d'éligibilité ainsi que les principes d'indemnisation qui ont guidé l'estimation des pertes, ont été rendus publics et expliquées clairement aux personnes installées dans l'emprise du projet.

6.3.3. Traitement des plaintes

Aucune plainte n'a été enregistrée au cours de la mise en œuvre de ce PAR.

6.3.4. Médiation et suivi interne du PAR

Cette étape a porté sur l'animation, la consultation et le suivi interne de l'exécution du PAR. La cellule de coordination a accompli cette mission qui a porté essentiellement sur :

- les indemnisations et compensations effectives des personnes affectées ;
- la mise en œuvre d'autres mesures d'accompagnements ;
- le déroulement normal de la réinstallation ;
- l'examen de toutes les plaintes et la prise de décision rapide et transparente ;
- le réaménagement du calendrier arrêté pour le processus ;
- la réinstallation des personnes affectées.

6.3.5. Suivi du paiement des indemnisations

Toutes les quarante-deux personnes recensées dans le cadre du PREMU dans le centre urbain de Béoumi ont été indemnisées depuis 29 Mars 2018.

6.3.6. Suivi de la libération de l'emprise bet de la réinstallation des PAPs

6.3.6.1. Suivi de la libération de l'emprise du projet

Les emprises des travaux sur les sites linéaires et les sites non linéaires ont été libérées. L'ONG solidarité a suivi la libération de ces emprises. Après le paiement de leurs indemnisations, les PAPs ont procédé elles à la démolition de leurs bâtiments pour ce qui est des ménages et des activités commerciales qui seront déplacées.

Pour ce qui est des exploitations agricoles, les cultures (pérennes dans l'ensemble) ayant été indemnisées, il revient à l'entreprise des travaux de les couper pour réaliser des fouilles et poser les canalisations.

6.3.6.2. Suivi de la réinstallation des PAPs

La réinstallation ne concerne que les personnes dont les activités commerciales seront déplacées et les ménages affectés. Le suivi de cette réinstallation a été exécuté par l'ONG SOLIDARITE, chargée du suivi social des PAPs. Les chefs de ménage, tous issus du village de Konsou, ont reconstruit leurs bâtiments sur de nouveaux lots dans le village après avoir perçu leur indemnisation. Il en est de même pour le gérant d'activité commerciale affecté dans le village de Konsou. Les cinq (5) autres qui sont à Béoumi ville ont soit construit des locaux sur d'autre site, soit loué des magasins dans la même zone de leur installation initiale.

7. ANALYSE DU NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

7.1. Exécution de la procédure de mise en œuvre du PAR

La procédure de mise en œuvre du PAR a défini les cinq (5) principales étapes à suivre pour indemniser les personnes affectées. Le tableau n°4 ci-après présente ces étapes et leur niveau d'exécution à ce stade de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 4: Niveau d'exécution de la procédure de mise en œuvre du PAR

Désignation	Niveau d'exécution %
Information et consultation des PAPs	100 %
Négociation et signature des PV de négociation	100 %
Païement des indemnités des PAPs	100 %
Suivi de la libération de l'emprise et du déplacement des PAPs	100 %
Suivi de la réinstallation des PAPs	100%

7.2. Exécution des mesures de compensation

Le principal mode de compensation retenu pour la compensation des personnes affectées par le projet est la compensation en numéraire.

Les mesures de compensation appliquées à ce mode de compensation pour chaque catégorie de PAPs selon le (s) préjudice(s) subi(s) sont présentées qui suit :

Tableau 5: Mesures de compensation prévues et exécutées par catégorie de PAPs selon le type de préjudices

Catégories de PAPs	Type de préjudice	Mesures de compensation retenues	Niveau d'exécution %
Gérants d'activités commerciales	Déplacement économiques	Indemnité de perte de bâti à la valeur expertisée , indemnité de perte de revenu (3 fois le bénéfice mensuel) , assistance au déménagement	100 %
	Suspension d'activité	Indemnité de perte de revenu (7 fois le bénéfice journalier)	100 %
Propriétaires de bâtis (aménagement annexe)	Perte du bâti	Indemnité de perte de bâti à la valeur expertisée	100 %
Exploitants agricoles	Perte de revenu	Evaluée selon l'arrêté interministériel n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014	100 %
Propriétaires de terrain coutumier	Perte de terrain coutumier	Evaluée selon le décret réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	100 %

Toutes les mesures ont été entièrement réalisées, soit un taux de réalisation de 100 %.

7.3. Exécution du budget du PAR

7.3.1. Budget du PAR

Le budget global du PAR est évalué à vingt-un millions huit cent quarante mille six cent cinquante-huit (21 140 658) FCFA. Il est reparti dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Budget du PAR

1. Indemnisation des PAPs	17 133 960
1.1 Indemnité négociée	13 573 610
1.2 Provision pour PAPs absentes lors des négociations	3 560 350
2. Mise en œuvre du PAR	3 000 000
2.1 Fonctionnement	1 000 000
2.2 ONG	2 000 000
TOTAL	20 133 960
3. Imprévu (5%)	1 006 698
BUDGET GLOBAL DU PAR	21 140 658

7.3.2. Niveau d'exécution du budget du PAR

Les dépenses effectives exécutées s'élèvent à dix-sept millions huit cent onze mille quarante francs (17 211 040) F CFA :

- 17 361 040 FCFA : pour l'indemnisation des PAPs ;
- 250 000 FCFA : pour les frais d'huissier

Tableau 7 : Etat d'exécution du budget du PAR au 29 mars 2018

Libellé	Montants prévus (FCFA)	Dépenses effectives (FCFA)	Ecart (FCFA)	Taux d'exécution (%)
1. Indemnisation des PAPs	17 133 960	17 453 420		102%
2. Déplacement des membres de la Cellule d'Exécution du PAR	1 000 000	0	1 000 000	0%
3. Frais de prestation de l'ONG	2 000 000	0	2 000 000	0%
3. Frais de prestation de l'huissier	0	250 000		0%
Divers imprévus (5%)	1 006 698	569 000	437 698	57%
Coût global	21 140 658	18 022 420	3 437 698	85%

On note que le budget global du PAR a été exécuté à 85%, avec un écart de **trois millions trois cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-huit francs (3 437 698) FCFA**. Cet écart s'explique par les faits suivants :

- les frais de prestation de l'ONG , d'un montant de 2 000 000 de FCFA ne sont pas encore payés ,
- les frais transport des membres de la Cellule d'Exécution qui s'élèvent à 1 000 000 FCFA ne sont pas encore payés ;

- Enfin l'imprévu de 1 006 698 de FCFA a été consommé à 57% soit un montant de **569 000 FCFA**.

7.4. Difficultés dans la mise en œuvre du PAR

Les difficultés rencontrées dans le cadre de mise en œuvre du PAR sont :

- Nombreuses absences des PAPs lors des négociations et paiement des indemnités,
- Insuffisance de connaissance des principes d'indemnisation.

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans l'ensemble sa mise en œuvre (négociation et signature des compensations ; paiement des indemnités, libération du site etc.) s'est bien déroulée. Aucun incident ne s'est produit : Les problèmes rencontrés ont été réglés au sein de la cellule de l'exécution du PAR.

Toutefois il est recommandé pour les prochains PAR :

- Le renforcement de capacité de l'ensemble des personnes qui interviennent dans la mise en œuvre du PAR, notamment le Contrôle financier, les membres de la Cellule d'exécution du PAR et du comité du suivi ;
- Renforcer la coordination entre les intervenants du projet, notamment entre l'ONEP et Cellule de Coordination du PREMU.
- La célérité dans le traitement des décisions et ordre de paiement des PAPs.

9. ANNEXES

ANNEXE 1 : listes personnes indemnisées

ANNEXE 2 : Preuves de paiement des indemnisations

ANNEXE 3 : Procès-verbal de libération de l'emprise des sites des travaux.

ANNEXE 4 : Rapport de l'ONG sur le suivi social des PAPs